



MISSION DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE



Bienvenue à la Maison de Santé Pluriprofessionnelle de MARLE





Pour lutter contre les déserts médicaux, le gouvernement encourage des médecins volontaires à exercer une mission de solidarité territoriale en assurant des journées de consultations dans les zones les plus fragiles. Cette mission, aussi appelée « un médecin près de chez vous », apporte une réponse immédiate à des patients pouvant renoncer aux soins dans des zones prioritaires.

En Hauts-de-France, cette mesure est déployée dans 4 intercommunalités.

En tant que médecin volontaire, vous pourrez consacrer plusieurs jours de consultations par mois dans ces zones prioritaires, au sein de lieux adaptés à l'exercice de la médecine générale (maison de santé pluriprofessionnelle ou maison médicale).

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LA SERRE

MSP de MARLE (02250)

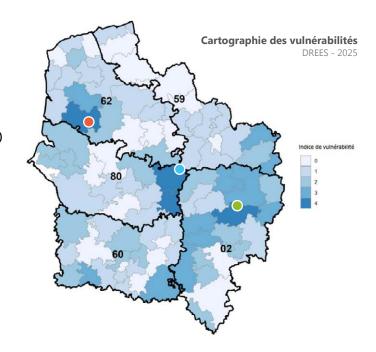
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES 7 VALLÉES

MSP Marie-Curie à HESDIN-LA-FORÊT (62140)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA HAUTE SOMME

MSP de ÉPEHY (80740)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'EST DE LA SOMME Lieux d'accueil à confirmer





VOTRE RÉMUNÉRATION

En plus du paiement des consultations réalisées, vous percevrez une indemnisation forfaitaire de 200 € par jour de solidarité¹ (100 € par demi-journée). Cette somme vous sera versée mensuellement par la CPAM. Vous pourrez choisir le mode de règlement des consultations, hors tiers payant (AMO et/ou AMC). Aucun dépassement d'honoraire ne pourra être réalisé. Aucune rétrocession ne vous sera demandée par le lieu d'accueil.



LES MODALITÉS D'INSCRIPTION

La cartographie des lieux de solidarité est consultable en ligne sur « <u>Un médecin près de chez vous : lieux</u> d'accueil | Santé.fr ».

Afin de vous porter volontaire, vous devrez vous inscrire via la plateforme « <u>Démarches simplifiées</u> », accessible depuis le site Santé.fr ou à l'adresse « <u>https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/inscription-pro-medecin-pres-de-chez-vous</u> ». Vous devrez alors indiquer vos nom/prénom, coordonnées (tél/mail), RPPS, département d'exercice principal (ou le plus récent si vous êtes retraité), lieu(x) de solidarité territoriale souhaité(s), créneaux souhaités, etc.

¹ journée = 8h de travail effectif.



LA GESTION DU PLANNING

Une fois votre inscription réalisée, vous recevrez des identifiants de connexion vous permettant de **vous connecter à la plateforme** « <u>RDV Service Public</u> ».

Ces identifiants vous permettront d'indiquer puis de gérer les créneaux de rendez-vous que vous souhaitez ouvrir. Vous disposerez à tout moment d'un droit de gestion sur cet agenda.

Une fois l'agenda créé, les patients pourront directement prendre rendez-vous sur les créneaux ouverts via ce même site « <u>RDV Service Public</u> ».

La MSP ou le cabinet d'accueil aura par ailleurs la possibilité de cogérer le planning de rendez-vous.



L'AUTORISATION D'EXERCICE DANS UN LIEU SECONDAIRE

Votre CDOM de rattachement est automatiquement informé de votre inscription sur la plateforme «démarche simplifiée ». Il vous fournira, sans démarche complémentaire de votre part, une autorisation d'activité pour la mission de solidarité territoriale après vérification concernant la plénitude de votre exercice.



LE REMPLACEMENT AU SEIN DE VOTRE CABINET PENDANT LES JOURNÉES DE SOLIDARITÉ

Chaque médecin qui participera à la mission de solidarité territoriale pourra prendre un remplaçant.



LA CARTE CPS

Afin de pouvoir coder vos consultations sur le lieu de la solidarité, et télétransmettre les informations nécessaires à l'assurance maladie, il vous sera nécessaire de disposer d'une nouvelle carte CPS.

Pour cela, la CPAM du lieu de solidarité est automatiquement informée de votre inscription sur la plateforme démarche simplifiée. Elle vérifiera les informations dont elle a besoin (RIB, etc.) afin de générer automatiquement la création d'une nouvelle carte CPS incluant la nouvelle activité de solidarité territoriale. Un délai de 2 à 3 semaines est nécessaire entre votre enregistrement et la réception de cette nouvelle carte CPS. En attendant la réception de votre nouvelle carte CPS, il vous sera possible de réaliser les consultations en utilisant des feuilles de soins papier.

Une FAQ est disponible sur le site santé.fr : Un médecin près de chez vous : FAQ | Santé.fr





La ville de Marle fait partie de la Communauté de Communes du Pays de la Serre est située à 1h45 de Lille, 1h30 d'Amiens et 55mn de Reims.

La maison de santé pluriprofessionnelle est située 8 Rue du Faux Bail, 02250 Marle en proximité du centreville. Elle dispose d'une salle de pause où il est possible de déjeuner. Elle est facilement accessible à pied depuis la gare de Marle (15 minutes), axe ferroviaire Laon – Hirson ou via la nationale 2.

Elle dispose d'un parking réservé aux professionnels de la maison médicale. Une borne de recharge électrique est disponible à côté du musée des temps barbares.

COMPOSITION

2 médecins généralistes, 1 gynécologue, 2 chirurgiensdentistes, 4 infirmiers, 1 orthophoniste, 2 masseurs kinésithérapeutes, 1 pédicure-podologue, 1 psychologue et 1 ostéopathe.

HORAIRES D'OUVERTURE

Du lundi au vendredi, de 7h30 à 20h.

ACCÈS AU BUREAU DE CONSULTATION

La clef de votre bureau de consultation sera à récupérer et à rendre au secrétariat de la MSP ou au Dr Modric, coordinateur de la MSP.

Les médecins généralistes se partagent un temps de secrétariat qui pourra être mis à votre disposition pour l'accueil des patients et l'éventuelle prise de rendez-vous sur place.

SECRÉTARIAT MÉDICAL

Ouvert de 8h30 à 12h et de 14h30 à 18h. Tél. 03 23 23 94 40.

LOGICIEL MÉTIER

Medilink chorus

• ÉQUIPEMENT DU CABINET

Le cabinet est complètement équipé (ordinateur, imprimante, lecteur de carte CPS, table de consultation, consommables, etc.).

Pensez à venir muni de votre trousse de visite habituelle : stéthoscope, otoscope et thermomètre, etc.

• CONTINUITÉ DES SOINS EN DEHORS DE VOS JOURNÉES DE SOLIDARITÉ

Concernant le système d'information

- Si vous utilisez le logiciel du lieu d'accueil, au travers d'un compte générique, les informations relatives à la consultation pourront, dans le cadre du secret partagé, être disponibles pour les autres praticiens.
- Si vous utilisez votre propre ordinateur et/ou logiciel, vous pourrez rendre disponible les informations utiles sur Mon Espace Santé, dans le cas où le patient disposerait d'un compte ouvert.

Concernant le suivi des patients

- Vous aurez la possibilité de continuer à suivre les patients vus en solidarité territoriale :
- directement au sein de votre cabinet, si le temps de déplacement le permet.
- en téléconsultation, si vous en effectuez.
- Les patients pourront bénéficier d'un suivi grâce aux autres médecins solidaires ou via les médecins déjà présents au sein de la structure d'accueil.



En plus de la maison de santé de Marle, vous trouverez au sein d'un périmètre de 20 km une offre de soins qui comprend :

- Des spécialistes en pédiatrie, oto-rhino-laryngologie, ophtalmologie, pneumologie, cardiologie, dermatologie, gastro-entérologie, rhumatologie et psychiatrie.
- Des psychologues.
- Des sages femmes.
- Plusieurs laboratoires d'analyse.
- 2 centres hospitaliers: Laon et Vervins.



Un studio équipé de 40m² est disponible gratuitement pour vous accueillir au sein de la maison de santé pluriprofessionnelle. Il dispose d'une salle de bain, d'une kitchenette et d'un coin chambre.





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LA SERRE

Carole RIBEIRO, présidente de la communauté de commune

☑ Caroleribeiro@paysdelaserre.fr

Sophie MOTREFF, directrice générale des services de la communauté de commune

MAISON DE SANTÉ PLURIPROFESSIONNELLE DE MARLE

Dr Vincent MODRIC ☑ vincentmodric@aol.com ℚ 03 23 24 02 92

Secrétariat de la MSP ☑ proisysandrine.mspmarle@yahoo.com 🔇 03 23 23 94 40

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DES HAUTS-DE-FRANCE

Louise LECERF, cheffe du service accès aux soins louise.lecerf@ars.sante.fr



Liberté Égalité Fraternité













